



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 12 juin 2025

- 183 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :**
- 63 délégués assistent à la séance
 - 53 procurations sont enregistrées
 - 116 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de juin à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au centre socioculturel du Bois de Castres à Carbonne, sur convocations dûment adressées le 2 juin 2025.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de Gilbert HEBRARD.

Gilbert HEBRARD remercie Denis TURREL, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

Gilbert HEBRARD indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Président de séance ouvre la réunion par l'installation de 2 nouveaux délégués au sein du Conseil syndical. La commission « Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours » s'est réunie le 23 mai et a procédé à la désignation de 2 membres supplémentaires au sein du Conseil syndical.

- Amandine BEGUIN - commune de Caubiac
- Henri SOARES OLIVEIRA - commune de Saint-Cézert

Le Président de séance déclare ces 2 délégués installés dans leurs fonctions

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à la majorité, Abdelrani MAHCER s'est abstenu.

2. Décisions prises par le Président du 2 janvier au 24 avril 2025 et par le Bureau Syndical en séance des 13 février et 4 avril 2025

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Le Président de séance invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	116	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Convention Amicale de Réseau31

Par délibération du 12/12/2024, le Conseil syndical a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale du personnel présentait un intérêt public local, décidé de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 605 €. Au vu des 22 adhérents supplémentaires au titre de l'année 2025, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 6 358 € pour l'année 2025. Il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de Réseau31 afin de permettre ce versement complémentaire. Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à la signer.

Abdelrani MAHCER souligne que le montant du complément de subvention, rapporté à 22 agents adhérents, représente une somme de 289€ par agent. En multipliant ce montant par le nombre total d'agents adhérents, on n'obtient pas le montant global annoncé de 88 605 €, ce qui crée une incohérence.

Gonzague AMEYE indique qu'il ne s'agit pas d'un montant par adhérent au sens strict, mais d'un montant moyen requis par l'Amicale, destiné à établir une estimation budgétaire globale.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	116	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Suppressions et créations de postes

Afin de permettre à un agent d'être nommé par le biais de la réussite à un concours, sur un cadre d'emploi correspondant à sa situation administrative, le poste est modifié de la manière suivante :

N°	Service	Cadre d'emploi supprimé	Cadre d'emploi créé	Type d'emploi/Temps de travail
1	SIC	Agent de maîtrise	Technicien	Emploi permanent/Temps complet

En parallèle, les évolutions de la collectivité impliquent la création de 7 postes comme suit :

- 3 postes d'adjoints techniques, suite à un surcroît d'activité consécutif à la demande d'un de nos adhérents dans le cadre d'une convention de prestations intégrées : 2 postes d'adjoint technique, sur des emplois non permanents, à temps complet, sur le Centre Hers Lauragais et 1 poste d'adjoint technique, sur un emploi non permanent, à temps complet, sur le Centre Montagne Noire
- 1 poste d'ingénieur, sur un contrat de projet intitulé « chargé de mission PGSEE », pour une durée de 4 ans, à temps complet, sur le service Gestion Durable des Milieux Expertise et Energies, à compter du 01/01/2026
- 3 postes d'adjoints techniques pour anticiper la fin des prestations réalisées à ce jour dans le cadre d'une sous-traitance pour des collectivités nouvellement adhérentes : 1 poste d'adjoint technique, sur un emploi permanent, à temps complet, sur le Centre Aussonnelle Lèze Ariège, à compter du 01/01/2026 et 2 postes

d'adjoint technique, sur des emplois permanents, à temps complet, sur le Service Général d'Exploitation à compter du 01/08/2025 et 01/01/2026

Afin d'anticiper des recrutements de contractuel dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	116	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de Karine NAVARRO est enregistrée. Il y a 64 présents et 53 procurations soit 117 présents et représentés.

5. Création de postes saisonniers

Pendant la période estivale 2025, durant laquelle l'activité de Réseau31 reste intense, mais qui correspond également à une période de congés annuels pour les agents, il est proposé de renforcer les services par des agents non titulaires. En application des dispositions du Code Général de la fonction publique, et en particulier de son article L332-23, il est possible de faire appel à du personnel saisonnier. Ces agents sont recrutés pour une durée d'un mois maximum par agent. Aussi, il est proposé de créer 6 emplois saisonniers, au grade d'Adjoint administratif, afin d'exercer les fonctions d'agent administratif dans les différents services du syndicat, à répartir durant la période estivale, entre les mois de juillet et août, et selon les besoins exprimés et validés des services. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Indemnité de manquement de fonds

Une délibération du Conseil Syndical du 13 avril 2023 a créé une régie d'avances en attribuant une indemnité de manquement des fonds aux régisseurs, pour 2023 et 2024. A ce moment-là, il était interdit de cumuler l'indemnité de manquement des fonds et le RIFSEEP. Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu assouplir ce non cumul, et il est désormais possible de percevoir les deux indemnités précitées. Il est donc nécessaire de rendre cumulable à compter du 1er juillet 2025 l'indemnité de manquement de fonds et le versement du RIFSEEP, d'attribuer aux agents qui assurent les fonctions de régisseurs d'avances ainsi qu'aux mandataires suppléants ladite indemnité de manquement de fonds.

Les modalités liées de la régie d'avances sont les suivantes : la régie d'avances est installée au 3 rue André Villet – 31400 Toulouse, la régie d'avances fonctionne du 1er janvier au 31 décembre, le montant total maximum de l'avance pouvant être consenti est fixé à 4 600 €, le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds fixée à 120 € payable annuellement, un mandataire suppléant est nommé pour assurer le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder 2 mois. Il percevra une indemnité de manquement de fonds pendant la période effective où il exerce la fonction de régisseur sur la base du montant perçu par le régisseur.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Adhésions et transferts complémentaires de compétences

a. Adhésion Commune de Saint-Germier

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germier a délibéré le 3 mars 2025 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences suivantes : B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2026. La commune de Saint-Germier sera rattachée à la Commission territoriale 9 – Sud Lauragais.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion ainsi que la modification des statuts induite par cette adhésion, prenant effet au 1er janvier 2026, et de solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Transferts complémentaires de compétences Commune de Grenade sur Garonne

La commune de Grenade sur Garonne est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

A. Eau potable : A.1 Production d'eau potable, A.2 Transport et stockage d'eau potable, A.3 Distribution d'eau potable

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement Non Collectif et D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 janvier 2025, décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert complémentaire de compétence au 1^{er} juillet 2025 ainsi que la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de François BATAILLE est enregistrée. Il y a 65 présents et 53 procurations soit 118 présents et représentés.

8. Règlements « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales et de ruissellement »

L'exécution des missions de services publics dans les domaines de compétence de l'assainissement non-collectif (ANC) et de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (GEPU) est régie par deux règlements de service distincts, en date des 12 décembre 2024 et 13 avril 2023. Compte tenu des attentes des usagers, des évolutions réglementaires et de la gouvernance en place au sein de RESEAU31, il est proposé de les faire évoluer.

1- Création d'instances dédiées

Pour chaque compétence exercée par RESEAU31, les règles fixant les relations entre les usagers, les collectivités adhérentes et RESEAU31 demeurent identiques quel que soit le territoire. Il y a donc unicité de service dans les 380 communes concernées. De plus les actions de RESEAU31 reposent sur l'expérience et la connaissance des territoires de ses élus au sein des commissions territoriales. Ainsi, il est proposé de créer des commissions thématiques « assainissement non-collectif » et « gestion des eaux pluviales et ruissellement » conformément à l'article 17 des statuts de RESEAU31. Chaque commission aura la possibilité d'émettre des avis sur les sujets liés à l'exercice de la compétence, les sollicitations institutionnelles, le règlement de service et les conditions de son application, le budget et les tarifs associés. Le Vice-Président de Réseau31 en charge de la compétence est membre de droit de la Commission et la préside. Chaque Commission Territoriale est représentée par un élu désigné et un suppléant. Les conditions d'exercice de chaque Commission sont celles fixées aux articles 18 et 19.1 des statuts de Réseau31.

2- Actualisation du règlement de gestion des eaux pluviales et ruissellement

Indépendamment de la création d'une commission dédiée, il convient de mettre à jour le règlement au regard des retours d'expérience, de clarifications et d'évolutions réglementaires, à savoir :

- clarification des rejets des eaux de piscines (A9.8) ;
- suppression de l'unité foncière minimale (500 m²), mais maintien de la surface minimale de projet (100 m²) (A11) ;
- ne pas pénaliser les espaces verts en appliquant un coefficient de ruissellement nul (A17.3) ;
- prise en compte du coefficient maximal d'imperméabilisation - instruction des permis d'aménager (A12) ;
- précision des limites des compétences « voirie » et « GEPU » pour les gargouilles et dauphins (A21.3) ;
- dérogations à l'infiltration dans le cadre de certains plans de prévention des risques naturels (A24.5) ;
- nouvelle présentation des documents à fournir pour instruction des dossiers (A29).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'approbation de ces 2 règlements.

Yves CADAS indique que la compétence « eaux pluviales » a longtemps été délaissée, les élus étant davantage sensibles aux enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement. Il souligne que le sujet devient de plus en plus important notamment en raison de la multiplication des épisodes climatiques intenses. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à des réseaux saturés ou bouchés, provoquant des inondations dans des quartiers jusque-là non concernés. La création d'une Commission dédiée aux eaux pluviales, sur le modèle de la Commission assainissement non collectif actuellement en place, aurait pour mission de conduire des réflexions et des travaux en vue de l'élaboration de règlements adaptés. Il

précise que ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais doivent être force de proposition. Il ajoute qu'il conviendrait de mettre en place des schémas directeurs intégrant l'ensemble des bassins versants, les eaux de ruissellement, etc.

Jean-Marc CREMOUX complète en indiquant que si le dérèglement climatique constitue un facteur clé, l'urbanisation joue également un rôle important. Le territoire est fortement urbanisé, avec une artificialisation croissante des sols, ce qui entraîne un phénomène dit de « baignoire » : plus on ajoute de surfaces imperméables (béton, bitume), plus l'eau remonte et s'accumule. Il insiste sur la nécessité de mieux gérer l'urbanisation afin de capter et redistribuer intelligemment les eaux pluviales, pour prévenir à la fois les problèmes immobiliers et la pollution des milieux naturels.

Gilbert HEBARD souligne que les enjeux actuels sont bien liés au changement climatique, ce qui marque l'entrée dans une nouvelle ère. Il insiste sur l'importance pour les jeunes générations de s'emparer de ces sujets. Il ajoute également que la prochaine session du Conseil départemental sera consacrée à la bifurcation écologique, portée par Sébastien VINCINI. Yann OUDARD intervient pour préciser qu'au-delà de la création de la Commission, le règlement eaux pluviales, qui date de cinq ans, nécessite certains ajustements. Il ne s'agit pas de modifications de fond, mais de simplifications et de clarifications, notamment sur des points tels que le traitement des eaux de piscines, afin de faciliter l'accès à l'information pour les usagers. Il ajoute que la Commission Représentative du Département a approuvé la création de cette nouvelle Commission.

Brigitte SEGARD demande si les communes qui ont transféré la compétence « eaux pluviales » doivent voter une nouvelle délibération pour ajouter les eaux de ruissellement.

Yann OUDARD répond que les eaux pluviales concernent les zones urbaines ou urbanisables, les eaux de ruissellement relèvent des zones naturelles et agricoles, ce sont les documents d'urbanisme qui font foi.

Gonzague AMEYE ajoute que Réseau31 est un syndicat à la carte : il est donc possible d'y adhérer pour l'une ou l'autre de ces deux compétences, ou pour les deux. Il ajoute qu'il est possible de transférer une compétence complémentaire par la suite, sans qu'il soit nécessaire de redélibérer sur un transfert déjà acté.

Denis BEZIAT indique avoir précisé, lors d'une réunion de sa commission territoriale, que la gestion des eaux de ruissellement devait se faire à l'échelle des bassins versants. Il signale certaines incohérences, notamment des cas où des communes ont adhéré à la compétence, tandis que d'autres, pourtant situées dans le même bassin versant, ne l'ont pas fait. Sensibiliser les communes à uniformiser leurs démarches pour une gestion cohérente des eaux de ruissellement est nécessaire.

Yann OUDARD précise que le ruissellement fait partie des compétences non obligatoires de la GEMAPI. Certaines structures gémapiennes ont toutefois choisi de l'intégrer. Il est donc important que les communes vérifient si cette compétence a été transférée à une telle structure. Cela explique la distinction entre les compétences « eaux pluviales » et « ruissellement », les eaux pluviales ne relevant pas de la GEMAPI.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Comptes financiers uniques

Le compte administratif jusqu'en 2023, puis à compter de 2024 le compte financier unique (CFU), présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution budgétaire par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé et se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'exercice 2024 constitue ainsi le premier exercice pour lequel Réseau31 adopte un compte financier unique. Le CFU détaille les réalisations en dépenses et en recettes, renseigne sur l'état des reports, les résultats de clôture et l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets relevant des différentes instructions comptables. Pour mémoire, le budget de Réseau31 se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes. Le budget principal relève de la nomenclature comptable M57. Les budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sont établis selon la nomenclature M49, le budget annexe Microcentrale relève de l'instruction comptable M4.

1. BUDGET PRINCIPALE 2024 - Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 402 569.70 €, un excédent d'investissement de 5 602 387.52 €, des restes à réaliser en dépenses de 2 354 622.80 € et des restes à réaliser en recettes de 287 291.28€.

2. BUDGET EAU POTABLE 2024 - Le CFU fait apparaître pour 2024 : un excédent de fonctionnement de 5 511 658.76 €, un excédent d'investissement de 806 334.37 €, des restes à réaliser en dépenses de 2 782 116.48 € et des restes à réaliser en recettes de 148 548€.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 - Le CFU fait apparaître pour 2024 : un excédent de fonctionnement de 3 722 462.57 €, un excédent d'investissement de 5 921 062.08 €, des restes à réaliser en dépenses de 4 217 548.89 € et en recettes de 498 233.45 €.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 - Le CFU fait apparaître pour 2024 : un excédent de fonctionnement de 56 375.28 €, un besoin de financement en investissement de 13 457.78 €, pas de restes à réaliser.

5. BUDGET « MICROCENTRALE » 2024 - Le CFU fait apparaître pour 2024 : un excédent de fonctionnement de 899 889.59 €, un besoin de financement en investissement de 1 210 138.88 €, des restes à réaliser en dépenses de 66 442.18 € et des restes à réaliser en recettes de 1 000 000 €.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Pour le budget Principal :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Eau potable :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Assainissement collectif :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Assainissement non collectif :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Affectation des résultats 2024

1. BUDGET PPRINCIPALE (M57) - Il est proposé : de reporter l'intégralité de l'excédent soit 1 402 569.70 € au compte 002 en section de fonctionnement

2. BUDGET EAU POTABLE (M49) - Il est proposé : d'affecter 1 827 234.11 € au compte 1068 en section d'investissement, de reporter 3 684 424.65 € au compte 002 en section de fonctionnement.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) - Il est proposé : de reporter l'intégralité de l'excédent soit 3 722 462.57 € au compte 002 en section de fonctionnement.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49) - Il est proposé : d'affecter 13 457.78 € au compte 1068 en section d'investissement, de reporter 42 917.50 € au compte 002 en section de fonctionnement.

5. BUDGET MICROCENTRALE (M4) - Il est proposé : d'affecter 276 581.06 € au compte 1068 en section d'investissement, de reporter 623 308.53 € au compte 002 en section de fonctionnement.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Pour le budget Principal :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Eau potable :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Assainissement collectif :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe Assainissement non collectif :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale :

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Le 13 février 2025, le budget primitif 2025 de Réseau31 a été voté. Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024 et à l'affectation des résultats, il convient de reprendre ces résultats dans cette décision modificative et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Pour le budget Principal : En fonctionnement 722 311 € - En investissement 5 082 443.87 €. Les travaux de pluvial et du canal de Saint-Martory constituent les inscriptions ainsi que l'ajustement du programme PTGA.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Eau potable : En fonctionnement 4 590 343.33 € - En investissement 5 082 443.87 €.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Assainissement collectif : En fonctionnement 3 303 821.57 € - En investissement 4 428 988.89€.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget Assainissement non collectif : En fonctionnement 95 082.50 €- En investissement 13 457 78 €.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le budget de la Microcentrale : En fonctionnement 551 964.53 €- En investissement 2 268 545.59 €.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, il est proposé de voter les modifications apportées sur les autorisations de programme suivantes et les crédits de paiement 2025. Les crédits de paiement 2025, sont prévus dans l'équilibre du budget et sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Transferts de résultats

a. Commune de Bourg-Saint-Bernard

Cette collectivité a transféré la compétence Assainissement le 01/01/2025, elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal, et a délibéré sur le transfert de son résultat :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Bourg-St-Bernard	24/02/2025	+ 87 602,53 €	+ 39 785.18 €	+ 127 387.71 €

Cette collectivité transfère la totalité de ses résultats au SMEA31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat et d'approuver ce transfert pour les montants indiqués.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Commune de Carbonne

Cette collectivité a transféré la compétence Eau Potable le 01/04/2024. Elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal, et a délibéré sur le transfert de son résultat :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Carbonne	18/03/2025	+ 102 810,57 €	+ 389 105.67 €	+ 491 916.24 €

Il est à noter que cette collectivité transfère la totalité de ses résultats au SMEA31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat et d'approuver ce transfert pour les montants indiqués.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne prend pas part au vote.

14. Engagement partenarial DRFIP – Paierie départementale

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la DRFIP d'Occitanie et du département de la Haute Garonne, la Paierie Départementale de la Haute Garonne et Réseau31 ont contractualisé leurs engagements réciproques. Les partenaires se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès : amplifier les échanges et les relations ordonnateur/comptable ainsi que la dématérialisation avec la facturation électronique, améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses, renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier. Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une fiche annexée à la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet engagement et d'autoriser le Président à le signer.

Sylvie SIRE rappelle que cet engagement a pour objectif de formaliser les relations et actions déjà mises en œuvre au quotidien. Elle souligne que certaines thématiques, telles que la facturation électronique ou la fiabilisation de l'actif des collectivités locales, sont d'actualité. Cet engagement vise à structurer ces démarches et à en assurer une traçabilité écrite.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	118	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Questions diverses

Un délégué souligne que si la microcentrale devient progressivement plus autonome, les gains associés ne sont pas clairement identifiables dans les documents budgétaires. Il s'interroge sur la possibilité de mieux distinguer la part des recettes générées, d'autant plus que la production énergétique ne se limite pas à la microcentrale mais inclut également d'autres sources comme le solaire.

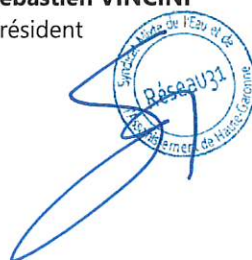
Valérie DENJEAN répond que les recettes issues du solaire restent intégrées dans les budgets correspondants aux ouvrages concernés (eau potable, assainissement, ...) et ajoute qu'une extraction spécifique par ouvrage sera réalisée. Gonzague AMEYE complète en indiquant qu'une présentation globale des gains de productivité réalisés par Réseau31 sera également faite lors d'un prochain conseil, à la suite de demandes exprimées par plusieurs élus. Il ajoute qu'outre les gains directs, un travail plus large est engagé pour gagner en efficience.

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le 16 OCT. 2025

Sébastien VINCINI
Président



Délégues	
Inscrits	183
Présents	65
Absents	65
Représentés	53
Présents + Représentés	118
Présents + Représentés / Inscrits	64,48 %

DOYEN : FERRAT Michel - BENJAMIN : BEGUIN Amandine

[illegible]

